

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THERMADOR GROUPE

Société anonyme au capital de 27 854 400 €
Siège social : SAINT QUENTIN FALLAVIER (Isère)
Parc d'Activités de Chesnes, 80 rue du Ruisseau
339 159 402 R.C.S. Vienne

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le lundi 12 avril 2010 à 17 heures, au Sofitel Lyon Bellecour, 20 quai Gailleton à LYON 2ème à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour extraordinaire :

- Modification de l'article 17 des statuts pour proroger la limite d'âge d'exercice des fonctions de Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,

Ordre du jour Ordinaire :

- Nomination de quatre nouveaux administrateurs pour quatre années,

- Rapports de gestion du conseil d'administration, présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,

- Rapports des commissaires aux comptes,

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, affectation du résultat,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code du commerce, approbation des conventions,

- Pouvoirs à donner.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Ordre du jour extraordinaire

Première résolution .- Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier l'âge limite d'exercice des fonctions de Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, en le portant à la fin de l'année au cours de laquelle l'âge de 81 ans est atteint.

En conséquence l'Assemblée Générale décide

- de modifier le premier paragraphe de l'article 17 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTEUR GENERAL- DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président dont la durée des fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Toutefois quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été confiées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit au plus tard le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de quatre-vingt un ans.

- de modifier le sixième alinéa du troisième paragraphe de l'article 17 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTEUR GENERAL- DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général délégué prennent fin de plein droit au plus tard le 31 décembre de l'année où l'âge de quatre-vingt un ans est atteint.

Les autres paragraphes restent sans changement.

Ordre du jour ordinaire

Deuxième résolution. - Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Guillaume Robin demeurant 33 chemin de Calabert à Ecully (Rhône), pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2014 statuant sur les comptes de 2013.

Troisième résolution - Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Madame Fabienne Bochet demeurant 76 route de Genas à Lyon 3ème (Rhône), pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2014 statuant sur les comptes de 2013.

Quatrième résolution - Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Xavier Isaac demeurant 20 rue de l'oratoire à Caluire (Rhône), pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2014 statuant sur les comptes de 2013.

Cinquième résolution - Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Lionel Monroe demeurant 37 place Bellecour à Lyon 2ème (Rhône), pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2014 statuant sur les comptes de 2013.

Sixième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Septième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Huitième résolution - L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 16.031.591,63 € de la manière suivante :

- distribution d'un dividende de 6,10 € par action, soit pour 1.740.900 actions un montant de 10.619.490 €,
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 5.412.101,63 €.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes dont la distribution est décidée seront détachés le 21 avril et mis en paiement le 26 avril 2010.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

EXERCICE	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008	10.619.490 €	-	-
2007	10.619.490 €	-	-
2006	9.400.860 €	-	-

Neuvième résolution - L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Dixième résolution - Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure heures françaises soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

- se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire actionnaire, une formule de pouvoir sera adressée sur simple demande.

- adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil.
- voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi de formulaire au siège social de la société.

Les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée à compter du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

1000467